

**N° 2024-384-1
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Métiers du commerce international**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024/2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence professionnelle	Dénomination nationale : <i>Métiers du commerce international</i> Parcours-type : <i>Management de projets internationaux</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Elvis BUCKWALTER

assisté des assesseurs :

- Nicole MELLOR
- Sébastien RICHARD

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'**UFR Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JÉLEVA



ARRETE N° 2024-384-2
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 1 ^{ère} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Anglais-Allemand

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Jean Michel POUGET

assistée des assesseurs :

-Florence SCHNEIDER

Sophie RAINERI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-3
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Anglais-Allemand

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Jean Michel POUGET

assistée des assesseurs :

Florence SCHNEIDER

Sophie RAINERI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence:
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 3 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Anglais-Allemand

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Jean Michel POUGET

assistée des assesseurs :

Florence SCHNEIDER

Sophie RAINERI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.
- La délivrance du diplôme de licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-5
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence:
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 1 ^{ère} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Anglais-Italien

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Alessandro BENUCCI

assistée des assesseurs :

Florence SCHNEIDER

Sophie RAINERI

Giuliana PIAS

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-6
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Anglais-Italien

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Alessandro BENUCCI

assistée des assesseurs :

Florence SCHNEIDER

Sophie RAINERI

Giuliana PIAS

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-7
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence:
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 3 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Anglais-Italien

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Alessandro BENUCCI

assistée des assesseurs :

Florence SCHNEIDER

Sophie RAINERI

Giuliana PIAS

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.
- La délivrance du diplôme de licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



ARRETE N° 2024-384-8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 1ère année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Anglais-Portugais

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Christophe ARAUJO

assistée des assesseurs :

-Florence SCHNEIDER

Sophie RAINERI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence:
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Anglais-Portugais

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Christophe ARAUJO

assistée des assesseurs :

-Florence SCHNEIDER

Sophie RAINERI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-10
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence:
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 3 ^{ième} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Anglais-Portugais

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Christophe ARAUJO

assistée des assesseurs :

-Florence SCHNEIDER

Sophie RAINERI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.
- La délivrance du diplôme de licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELÉVA



**ARRETE N° 2024-384-11
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence:
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 1ère année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Anglais-Espagnol

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Stéphanie DECANTE

assistée des assesseurs :

-Florence SCHNEIDER

Marie LECOUEY

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-12
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence:
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Anglais-Espagnol

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Stéphanie DECANTE

assistée des assesseurs :

-Florence SCHNEIDER

Marie LECOUBEY

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-13 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence:
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 3 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Anglais-Espagnol

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Stéphanie DECANTE

assistée des assesseurs :

-Florence SCHNEIDER

Marie LECOUEY

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.
- La délivrance du diplôme de licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-14 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence:
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 1ère année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Espagnol-Portugais

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Christophe ARAUJO

assistée des assesseurs :

-Stéphanie DECANTE

Marie LECOUCVEY

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-15
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Espagnol-Portugais

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:
Christophe ARAUJO

assistée des assesseurs :
-Stéphanie DECANTE
Marie LECOUEY

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :


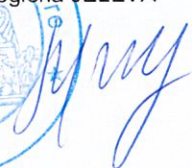
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-16 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues/ Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 3 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : Espagnol-Portugais

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par:

Christophe ARAUJO

assistée des assesseurs :

-Stéphanie DECANTE

Marie LECOUEY

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.
- La délivrance du diplôme de licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-17 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Espagnol-Espagnol EAD</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Lina IGLESIAS

assisté des assesseurs :

- Amélie PIEL
- Philippe RABATE

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-18 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
- Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
- Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Espagnol-Espagnol EAD</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Amélie PIEL

assisté des assesseurs :

- Philippe RABATE
- Lina IGLESIAS

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-19 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ième année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Espagnol-Espagnol EAD</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Philippe RABATE

assisté des assesseurs :

- Amélie PIEL
- Lina IGLESIAS

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.
- La délivrance du diplôme de licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-20 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Allemand</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Pascale COHEN

assisté des assesseurs :

- Jean Michel POUGET
- Sylvie LEGRAND TICCHI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-21 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
- Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
- Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Allemand</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Pascale COHEN

assisté des assesseurs :

- Jean Michel POUGET
- Sylvie LEGRAND TICCHI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



ARRETE N° 2024-384-22 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
- Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
- Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Allemand</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Pascale COHEN

assisté des assesseurs :

- Jean Michel POUGET
- Sylvie LEGRAND TICCHI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

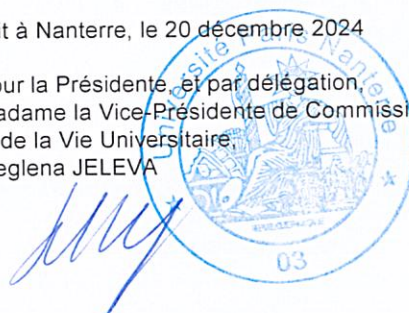
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.
- La délivrance du diplôme de licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-23
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Anglais-Anglais EAD</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Romain DELHEM

assisté des assesseurs :

- Hugo CHATELLIER
- Sophie RAINERI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-24 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Anglais-Anglais EAD</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Martine SEKALI

assisté des assesseurs :

- Catherine BOIS
- Hugo Chatellier

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



ARRETE N° 2024-384-25 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Anglais-Anglais EAD</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Laurence GERVAIS

assisté des assesseurs :

- Cécile BIRKS
- Auréliane NARVAEZ

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.
- La délivrance du diplôme de licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024



Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

ARRETE N° 2024-384-26 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Etudes européennes et internationales</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Zoraida CARANDELL

assisté des assesseurs :

- Gonçalo PLACIDO CORDEIRO
- Sílvia CONTARINI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-27
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Etudes européennes et internationales</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Zoraida CARANDELL

assisté des assesseurs :

- Gonçalo PLACIDO CORDEIRO
- Silvia CONTARINI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-28 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Etudes européennes et internationales</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Zoraida CARANDELL

assisté des assesseurs :

- Gonçalo PLACIDO CORDEIRO
- Silvia CONTARINI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.
- La délivrance du diplôme de licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



ARRETE N° 2024-384-29 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Italien</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Alessandro BENUCCI

assisté des assesseurs :

- Giuliana PIAS
- Nella BIANCHI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-30 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Italien</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Giuliana PIAS

assisté des assesseurs :

- Alessandro BENUCCI
- Nella BIANCHI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-31 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Italien</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Nella BIANCHI

assisté des assesseurs :

- Giuliana PIAS
- Alessandro BENUCCI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.
- La délivrance du diplôme de licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



ARRETE N° 2024-384-32 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Portugais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Sandra ASSUNCAO

assisté des assesseurs :

- Christophe ARAUJO
- José Manuel DA COSTA ESTEVES

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

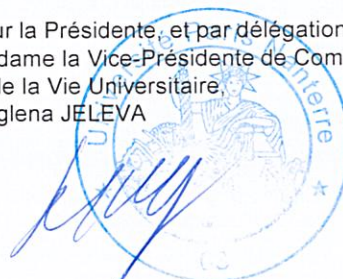
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-33
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Portugais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Christophe ARAUJO

assisté des assesseurs :

- José Manuel DA COSTA ESTEVES
- Sandra ASSUNCAO

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



ARRETE N° 2024-384-34 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ième année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Portugais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

José Manuel DA COSTA ESTEVES

assisté des assesseurs :

- Christophe ARAUJO
- Sandra ASSUNCAO

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.
- La délivrance du diplôme de licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024.

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-35
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues étrangères appliquées (LEA)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Langues étrangères appliquées (LEA)</i> Parcours-type : <i>Langues étrangères appliquées- LEA EAD</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Jérôme FILLLOL

assisté des assesseurs :

- Jean Michel POUGET
- Kirill GANZHA

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-36 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues étrangères appliquées (LEA)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues étrangères appliquées (LEA)</i> Parcours-type : <i>Langues étrangères appliquées- LEA EAD</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Béatrice ROBIC

assisté des assesseurs :

- Bénédicte COESTIER
- Anne-Marie PAILHES

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

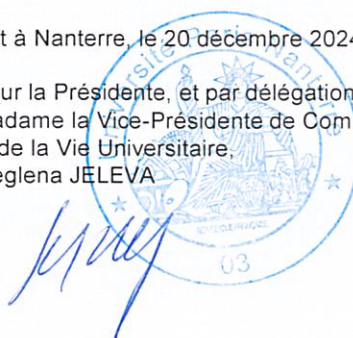
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-37 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues étrangères appliquées (LEA)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3 ^{ième} année Mention : <i>Langues étrangères appliquées (LEA)</i> Parcours-type : <i>Langues étrangères appliquées- LEA EAD</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Samia FERHAT

assisté des assesseurs :

- Aura DUFFE
- Ingrid PERUCHI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.
- La délivrance du diplôme de licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JÉLEVA



ARRETE N° 2024-384-38
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 1 ^{ère} année Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours-type : <i>Etudes Romanes-Etudes Romanes EAD</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Christophe COUDERC

assisté des assesseurs :

- Graça DOS SANTOS
- Christophe MILESCHI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-39
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 2 ^{ème} année Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours-type : <i>Etudes Romanes-Etudes Romanes EAD</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Christophe COUDERC

assisté des assesseurs :

- Graça DOS SANTOS
- Christophe MILESCHI

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-40
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 1ère année Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours-type : <i>Allemand : Kultuwissenschaften/ cultural studies</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Katja SCHUBERT

assisté des assesseurs :

- sibylle SAUERWEIN
- Pascale Cohen

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

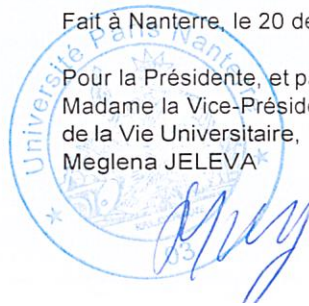
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-41
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 2 ^{ème} année Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours-type : <i>Allemand : Kulturwissenschaften/ cultural studies</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Katja SCHUBERT

assisté des assesseurs :

- sibylle SAUERWEIN
- Pascale Cohen

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

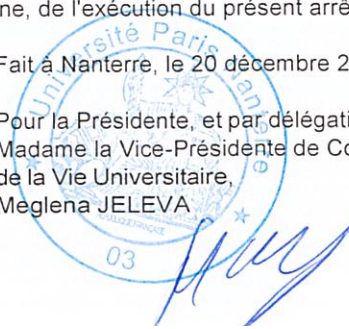
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-42
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 1 ^{ère} année Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours-type : <i>Etudes Anglophones : anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Charlotte GOULD

assisté des assesseurs :

- Yan BRAILOWSKY
- Françoise KRAL

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-43
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 2 ^{ème} année Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours-type : <i>Etudes Anglophones : anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Charlotte GOULD

assisté des assesseurs :

- Yan BRAILOWSKY
- Françoise KRAL

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

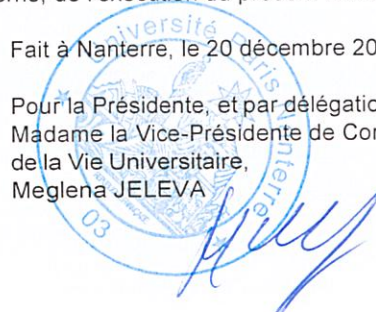
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



ARRETE N° 2024-384-44
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 1 ^{ère} année Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours-type : <i>Etudes Anglophones : anglais (EAD)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Charlotte GOULD

assisté des assesseurs :

- Yan BRAILOWSKY
- Françoise KRAL

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-45
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 2 ^{ème} année Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours-type : <i>Etudes Anglophones : anglais (EAD)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Charlotte GOULD

assisté des assesseurs :

- Yan BRAILOWSKY
- Françoise KRAL

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-46
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 1 ^{ère} année Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours-type : <i>Traduction et interprétariat : Traduction anglaise spécialisée</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Laila GHERMANI

assisté des assesseurs :

- Myriam-Isabelle DUCROCQ
- Serge CHAUVIN

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-47
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 2 ^{ème} année Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours-type : <i>Traduction et interprétariat : Traduction anglaise spécialisée</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Myriam-Isabelle DUCROCCQ

assisté des assesseurs :

- Laila GHERMANI
- Serge CHAUVIN

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



ARRETE N° 2024-384-48
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Etudes européennes et internationales (EEI)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 1 ^{ère} année Mention : Etudes européennes et internationales Parcours-type : <i>Affaires Internationales et Négociation Interculturelle (AINI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Pierre ARNAULT

assisté des assesseurs :

- Frédéric HEURTEBIZE
- Olivier NIFLE
- Catherine TEIRLYNCK
- Vincent CHANTEBOUT
- Timothy GIBBS

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-49
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

Etudes européennes et internationales (EEI)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 2 ^{ème} année Mention : Etudes européennes et internationales Parcours-type : <i>Affaires Internationales et Négociation Interculturelle (AINI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Pierre ARNAULT

assisté des assesseurs :

- Frédéric HEURTEBIZE
- Olivier NIFLE
- Catherine TEIRLYNCK
- Vincent CHANTEBOUT
- Timothy GIBBS

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-50
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

Etudes européennes et internationales (EEI)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 1 ^{ère} année Mention : Etudes européennes et internationales Parcours-type : <i>Etudes russes et post-soviétiques (ERPS)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Jean Robert RAVIOT

assisté des assesseurs :

- Anne LE HUEROU
- Loulia SHUKAN

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024



Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2024-384-51
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

Etudes européennes et internationales (EEI)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 2 ^{ème} année Mention : Etudes européennes et internationales Parcours-type : <i>Etudes russes et post-soviétiques (ERPS)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Jean Robert RAVIOT

assisté des assesseurs :

- Anne LE HUEROU
- Loulia SHUKAN

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-52
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 1 ^{ère} année Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours-type : <i>Parcours international</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Silvia CONTARINI

assisté des assesseurs :

- Christophe COUDERC
- Anne-Marie PAQUET DEYRIS

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-53
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 2 ^{ème} année Mention : Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours-type : <i>Parcours international</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Silvia CONTARINI

assisté des assesseurs :

- Christophe COUDERC
- Anne-Marie PAQUET DEYRIS

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par déléation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-54
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

Langues étrangères appliquées (LEA)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 1ère année Mention : Langues étrangères appliquées (LEA) Parcours-type : <i>Management interculturel et international (M2I)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Jean-Stéphane DURAN FROIX

assisté des assesseurs :

- Aura DUFFE
- Elvis BUCKWALTER

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- = la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-55
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

Langues étrangères appliquées (LEA)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 2 ^{ème} année Mention : Langues étrangères appliquées (LEA) Parcours-type : <i>Management interculturel et international (M2I) : Commerce inter : corporate, numérique, événementiel</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Elvis BUCKWALTER

assisté des assesseurs :

- Jean-Baptiste GODON
- Jean-Stéphane DURAN FROIX

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-56
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

Langues étrangères appliquées (LEA)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-33 et s.; D.613-1 et s.;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025 conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année: 2 ^{ème} année Mention : Langues étrangères appliquées (LEA) Parcours-type : <i>Management interculturel et international (M2I) : Inter Business Dvp : mk, commerce, tourisme d'affaires</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Elvis BUCKWALTER

assisté des assesseurs :

- Jean-Baptiste GODON
- Jean-Stéphane DURAN FROIX

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

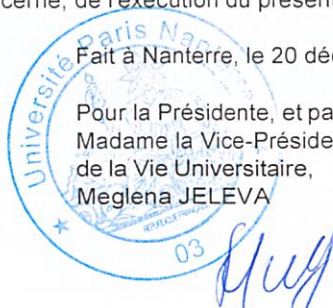
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, Le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-57

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : <i>Espagnol</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Eva TOUBOUL

assisté(e) des assesseurs :

- Caroline LEPAGE
- Lina IGLESIAS

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames la directrice de l'**UFR Langues et Cultures Etrangères** La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-58

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ième année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : <i>Espagnol</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Eva TOUBOUL

assisté(e) des assesseurs :

- . Caroline LEPAGE
- . Lina IGLESIAS

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :



- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames la directrice de l'UFR Langues et Cultures Etrangères La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-59

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : <i>Allemand</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Dorothee CAILLEUX

assisté(e) des assesseurs :

- . sibylle SAUERWEIN
- . Katja SCHUBERT

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

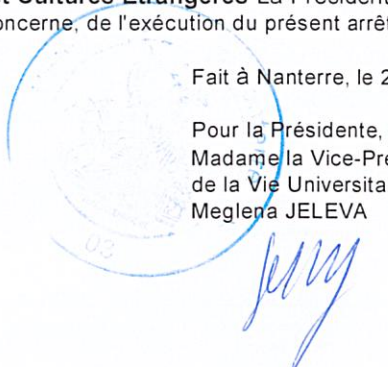
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames la directrice de l'**UFR Langues et Cultures Etrangères** La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-60

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2 nd degré Parcours-type : Allemand

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Dorothee CAILLEUX

assisté(e) des assesseurs :

- sibylle SAUERWEIN
- Katja SCHUBERT

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames la directrice de l'**UFR Langues et Cultures Etrangères** La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-61

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : <i>Anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Pascale MANOILOV

assisté(e) des assesseurs :

- . Agnès LEROUX
- . Florence SCHNEIDER

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames la directrice de l'**UFR Langues et Cultures Etrangères** La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-62

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : <i>Anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Agnès LEROUX

assisté(e) des assesseurs :

. Pascale MANOILOV

. Agnès MULLER

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de master

ARTICLE 3:

Mesdames la directrice de l'**UFR Langues et Cultures Etrangères** La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-63
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Fondation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé: Préparation externe CAPES et CAFEP <i>Anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Agnès LEROUX

assisté(e) des assesseurs :

- Pascale MANOILOV

Agnès MULLER

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

 Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Fondation et de la Vie Universitaire,
Méglena JELEVA



ARRETE N° 2024-384-64
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Fondation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé: Préparation externe CAPES et CAFEP <i>Espagnol</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Eva TOUBOUL

assisté(e) des assesseurs :

· Caroline LEPAGE

Lina IGLESIAS

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Fondation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2024-384-65
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Fondation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé: Préparation externe CAPES et CAFEP <i>Allemand</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Dorothee CAILLEUX

assisté(e) des assesseurs :
sibylle SAUERWEIN
Katja SCHUBERT

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames la directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, La Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2024

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Fondation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA

